



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENT NUMÉRO 1015-2026

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1015-2026 DÉCRÉTANT LA FERMETURE D'UNE PARTIE DE
L'EMPRISE DE LA ROUTE 343 (LOT 6 719 331, CADASTRE DU QUÉBEC)**

LE RÈGLEMENT VISE LA **FERMETURE** D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE DE LA ROUTE 343
(6 719 331, CADASTRE DU QUÉBEC) ET LE RETRAIT DU CARACTÈRE PUBLIC DE
CETTE EMPRISE

- ATTENDU QUE l'article 68 de la Loi sur les compétences municipales permet
aux municipalités de réglementer l'accès aux voies publiques;
- ATTENDU QUE la Municipalité a compétence en matière de voirie sur les voies
publiques dont la gestion ne relève pas du gouvernement du
Québec ou de celui du Canada ni de l'un de leurs ministères
ou organismes;
- ATTENDU QUE Le lot 6 719 331, cadastre du Québec, correspond à une
portion de l'ancienne route 42 qui, à l'époque, relevait
techniquement de la gestion du MTQ et qui a été abandonnée
lors du réaménagement de la route, à la suite des acquisitions
réalisées après 1950;
- ATTENDU QUE la Municipalité désire se dégager des droits et des
responsabilités qu'elle a à assumer sur le lot 6 719 331,
cadastre du Québec, situé dans l'emprise de la route 343;
- ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors
de la séance ordinaire du conseil tenue le x mois 2026, et que
le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre,
chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par
paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un
article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré
nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3 FERMETURE

La Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez ordonne la fermeture d'une partie de
l'emprise de la route 343 (lot 6 719 331, cadastre du Québec) et le retrait du caractère
public de cette emprise identifiée au plan en Annexe A du présent règlement pour en
faire partie intégrante.

ARTICLE 4 DOMAINE PRIVÉ

Le lot 6 708 636, cadastre du Québec, fait dorénavant partie du domaine privé de la
Municipalité.



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
M.R.C. DE MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1015-2026

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION	08	AVRIL	2026
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	08	AVRIL	2026
ADOPTION	13	MAI	2026
AVIS PUBLIC	26	MAI	2026
ENTRÉE EN VIGUEUR	26	MAI	2026

(SIGNÉ)

CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
MAIRE

(SIGNÉ)

ANICK BEAUVAIS
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE



RÈGLEMENT NUMÉRO 1015-2026

ANNEXE A

